

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 28 octobre 2015

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 22/10/2015	L'an deux mil quinze, le 28 octobre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 05/11/2015	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Yolène GAULT, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Julien VEILLARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Patrick LE RAY, Florence TOQUÉ, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA.
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Marie-Christine DEGACHES, Florence TOQUÉ, Jean-Paul TRÉHEN.
PRESENTS..... 9	Pouvoirs : Marie-Christine DEGACHES à Patrice BACHELET
VOTANTS..... 10	Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Monsieur MARCHAL informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation du conseil municipal, les délégations d'adjointe ont été retirées à Mme GAULT Yolène. L'élection du nouvel adjoint aura lieu le jeudi 12 novembre 2015.

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2015 : Approuvé à l'unanimité

N° 10.2015.14 – FINANCES – Décision modificative – Budget principal

Monsieur BACHELET, adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier, sur décision du trésorier, les crédits inscrits au budget primitif pour pouvoir procéder au règlement des factures par convention de mandat avec Rennes Métropole :

Décision modificative n° 4			
	Imputations	Dépenses	Recettes
Investissement	458.1.11 : Voirie Fonctionnement R.M.	+ 5 600,00 €	
	458.2.11 : Voirie Fonctionnement R.M.		+ 5 600,00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les modifications modificatives énoncées ci-dessus.

N° 10.2015.15 – FINANCES – Tarifs pour les activités « Jeunesse »

Monsieur BACHELET, adjoint aux finances, propose le tableau des tarifs pour les activités de l'espace jeunes et de la Passerelle.

Adhésion Espace-jeunes et Passerelle :

- 10 € par jeune,
- 5 € pour le deuxième jeune de la même fratrie,
- 3 € à partir du troisième jeune d'une même fratrie.

Activités	Coût
Sortie Space Laser	10 € les 2 parties
Bowling	4 € les 2 parties
Atelier cuisine	2 € par jeune
Repas « Espace Jeunes »	2 € par jeune
Sortie Parc d'attraction	40 € par jeune
Atelier « Petits Débrouillards »	40 € les 15 séances
Atelier « Théâtre »	40 € les 16 séances

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent les tarifs pour les activités de l'espace jeune et la Passerelle.

N° 10.2015.16 – TRAVAUX – MARCHES PUBLICS – EGLISE : Mission de travaux pour la conservation et la restauration d'éléments de mobiliers (retables) : Désignation de l'entreprise (annule et remplace la délibération 10.2015.08 du 6 octobre 2015).

Monsieur AUBRY, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de conservation et de restauration des retables de l'église de Le Verger.

Un marché a été lancé et les offres sont les suivantes :

- Atelier CORÉUM de BIEUZY LES EAUX (Morbihan) pour un montant de 11 131,20 € TTC pour la tranche ferme et de 1 903,20 € TTC pour la tranche optionnelle.
- Les Ateliers de la Chapelle de LE LONGERON (Maine-et-Loire) pour un montant de 51 334 € HT soit 61 600,80 € TTC pour la tranche ferme et de 43 196,00 € HT soit 51 835,20 € TTC pour la tranche optionnelle.

Après avoir étudié les offres, le conseil départemental, l'architecte conseil et l'architecte des bâtiments de France conseillent de retenir les Ateliers de la Chapelle parce que l'offre correspond à la demande. En effet, l'Atelier CORÉUM a seulement établie une étude sur les travaux à faire sans estimer les travaux à réaliser.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- De retenir les Ateliers de la Chapelle pour un montant de 51 334 € HT soit 61 600,80 € TTC pour la tranche ferme et de 43 196,00 € HT soit 51 835,20 € TTC pour la tranche optionnelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 10.2015.17 – INTERCOMMUNALITE – Détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en Métropole.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être le plus neutres possibles sur les finances des communes comme de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole sont les compétences voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, distribution de l'électricité et du gaz, Plan local d'urbanisme (et taxe d'aménagement).

À l'issue d'un premier travail d'évaluation provisoire, le Conseil communautaire s'est prononcé le 18 décembre 2014 à l'unanimité en faveur :

- d'une méthode alternative et dérogatoire par rapport à la méthode réglementaire définie par le CGI
- de montants d'Attributions de compensation prévisionnelles pour 2015.

Au premier semestre 2015, une mission de contrôle et d'appui des communes confiée par Rennes Métropole à un cabinet extérieur a permis de :

- Contrôler et fiabiliser les données déclarées par les communes au stade des AC prévisionnelles par rapport au référentiel d'évaluation des charges transférées ;
- Appuyer les communes dans la mise à jour de leurs données, notamment les données issues du Compte administratif 2014.

Dans la mesure où une méthode alternative à celle prévue à l'article 1609 nonies C du CGI a été retenue pour la détermination de charges transférées, l'accord de l'ensemble des Conseils municipaux est requis. En l'absence d'accord unanime, l'ensemble des communes se verraient appliquer la méthode réglementaire telle que définie par le CGI pour la détermination des AC définitives 2015.

Les méthodes d'évaluation des charges directes retenues pour l'AC définitive sont les mêmes que celles pour les AC prévisionnelles. Néanmoins, la notion de dépenses exceptionnelles de voirie a été introduite en prenant en compte les investissements exceptionnels de voirie réalisés ces 10 dernières années qui ont été lissés sur 20 ans. La méthode est détaillée dans le document annexé :

- En fonctionnement, il est pris en compte la moyenne des charges nettes des cinq dernières années précédant le transfert sur la période 2010-2014. Les charges indirectes sont évaluées de façon homogène en retenant 3 % des charges directes de fonctionnement déclarées par la Commune.
- En investissement, chaque commune choisit parmi trois méthodes : méthode réglementaire, méthode "épargne nette" ou méthode "épargne brute".

Par ailleurs, s'agissant de la taxe d'aménagement, recette d'investissement transférée à la Métropole qui détient dorénavant la compétence "PLU", il a été décidé en Conférence des Maires que la part de la Taxe d'Aménagement affectée aux compétences non transférées sera restituée en fonctionnement via l'AC aux communes quand la Métropole touchera la totalité du produit de Taxe d'Aménagement en lieu et place des communes c'est-à-dire en 2017.

Il en découle 2 montants successifs d'AC définitives : le premier sans compensation de la perte de Taxe d'Aménagement dédiée aux compétences communales pour 2015 et 2016, le suivant avec ce reversement à compter de 2017. Les membres de la CLECT ont été régulièrement informés au cours de l'année 2014 et 2015 du processus d'évaluation provisoire et du processus d'évaluation définitif des charges transférées et des méthodologies retenues.

Après avoir été informée le 9 juillet sur les méthodes proposées pour l'évaluation des charges dans le cadre de la détermination des attribution de compensation définitives et sur l'avancement des travaux de la mission de contrôle confiée au cabinet Calia Conseil, la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2015 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
37 417 513 €	13 892 313 €	11 030 374 €	15 399 906 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Par 9 voix contre et 1 abstention, les membres du conseil municipal décident de ne pas approuver le rapport de la CLECT pour le versement des attributions de compensations définitives aux communes.

INFORMATION DIVERSES

M. MARCHAL :

- Réunion le 5 novembre 2015 à 10h à Acigné concernant le groupement d'achat d'électricité.
- Eclairage public : modification de l'heure d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 22h00 sauf pendant la période de la mise en place des illuminations de Noël.
- Toilettes publiques : Suite au vandalisme, les toilettes publiques ont été condamnées en attendant d'être réparées. Les toilettes pour les personnes à mobilité réduite restent accessibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35